

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 264

21^e année

8 novembre 1978

Édition de langue française

Communications et informations

Sommaire

I *Communications*

Conseil et Commission

Relations extérieures : Accréditations (République gabonaise, Israël, république de Turquie, République tunisienne, république démocratique de Madagascar) 1

Commission

Unité de compte européenne 3

Rectificatif 3

II *Actes préparatoires*

Commission

Proposition de règlement du Conseil relatif à l'octroi du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section « orientation », dans le cadre du règlement n° 17/64/CEE au titre des années 1978 et 1979 et de la directive 77/391/CEE du Conseil 4

I

(Communications)

CONSEIL ET COMMISSION

Relations extérieures : Accréditations

Le président du Conseil et le président de la Commission des Communautés européennes ont reçu S.E. M. l'ambassadeur Martin Rekangalt qui leur a remis les lettres l'accréditant en qualité de représentant, chef de la mission de la République gabonaise auprès des Communautés européennes (CEE, CECA, Euratom), avec effet au 5 octobre 1978.

À la même occasion, le nouveau chef de mission a présenté les lettres de rappel de son prédécesseur.

Le président du Conseil et le président de la Commission des Communautés européennes ont reçu S.E. M. l'ambassadeur Itzhak S. Minerbi qui leur a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission de l'État d'Israël auprès des Communautés européennes (CEE, CECA, Euratom), avec effet au 5 octobre 1978.

À la même occasion, le nouveau chef de mission a présenté les lettres de rappel de son prédécesseur.

Le président du Conseil et le président de la Commission des Communautés européennes ont reçu S.E. M. l'ambassadeur Cenap Keskin qui leur a remis les lettres l'accréditant en qualité de représentant, chef de la mission de la république de Turquie auprès des Communautés européennes (CEE, CECA, Euratom), avec effet au 5 octobre 1978.

À la même occasion, le nouveau chef de mission a présenté les lettres de rappel de son prédécesseur.

Le président du Conseil et le président de la Commission des Communautés européennes ont reçu S.E. M. l'ambassadeur M'Hamed Essaafi qui leur a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission de la République tunisienne auprès des Communautés européennes (CEE, CECA, Euratom), avec effet au 5 octobre 1978.

A la même occasion, le nouveau chef de mission a présenté les lettres de rappel de son prédécesseur.

Le président du Conseil et le président de la Commission des Communautés européennes ont reçu S.E. M. l'ambassadeur Pierre Désiré Ranjeva qui leur a remis les lettres l'accréditant en qualité de représentant, chef de la mission de la république démocratique de Madagascar auprès des Communautés européennes (CEE, CECA, Euratom), avec effet au 5 octobre 1978.

A la même occasion, le nouveau chef de mission a présenté les lettres de rappel de son prédécesseur.

COMMISSION

UNITÉ DE COMPTE EUROPÉENNE ⁽¹⁾

7 novembre 1978

Montant en monnaie nationale pour une unité de compte :

Franc belge et franc luxembourgeois	39,6320	Franc suisse	2,18780
Mark allemand	2,52719	Peseta espagnole	94,5644
Florin néerlandais	2,72804	Couronne suédoise	5,77683
Livre sterling	0,673055	Couronne norvégienne	6,71102
Couronne danoise	6,98310	Dollar canadien	1,55801
Franc français	5,73949	Escudo portugais	60,9488
Lire italienne	1119,81	Schilling autrichien	18,4851
Livre irlandaise	0,673055	Mark finlandais	5,30904
Dollar des États-Unis d'Amérique	1,33217	Yen japonais	251,600

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion de l'unité de compte européenne dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 17 heures jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante :

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code « cccc » qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'unité de compte européenne sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression « ffff ».

(¹) Article 2 paragraphe 2 de la décision 75/250/CEE du Conseil, du 21 avril 1975, sur la définition et la conversion de l'unité de compte européenne dans la convention ACP-CEE de Lomé.

Article 2 paragraphe 2 de la décision n° 3289/75/CECA de la Commission, du 18 décembre 1975, sur la définition et la conversion de l'unité de compte européenne utilisée pour les besoins du traité de la CECA.

Rectificatif à la valeur de l'unité de compte européenne publiée au « Journal officiel des Communautés européennes » n° C 260 du 4 novembre 1978, page 9

Couronne danoise (2 novembre 1978)

au lieu de : non disponible,

lire : 6,97636.

II

(Actes préparatoires)

COMMISSION

Proposition de règlement du Conseil relatif à l'octroi du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section « orientation », dans le cadre du règlement n° 17/64/CEE au titre des années 1978 et 1979 et de la directive 71/391/CEE du Conseil

Ce texte annule et remplace le texte publié au Journal officiel n° C 252 du 24 octobre 1978.

(Présentée par la Commission au Conseil le 12 octobre 1978.)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que, conformément à l'article 6 paragraphe 4 du règlement (CEE) n° 729/70 du Conseil, du 21 avril 1970, relatif au financement de la politique agricole commune ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2788/72 ⁽²⁾, les dispositions de la deuxième partie du règlement n° 17/64/CEE du Conseil, du 5 février 1964, relatif aux conditions du concours du FEOGA ⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3171/75 ⁽⁴⁾, devraient cesser d'être applicables en 1978, puisque les dépenses de la section « orientation » du FEOGA, pour le financement des actions communes, dépassent le montant de la dotation annuelle de cette section ;

considérant qu'un besoin important subsiste dans les États membres pour certaines mesures qui ne sont

pas couvertes par un financement communautaire dans le cadre d'actions communes ;

considérant qu'il paraît justifié de permettre encore temporairement une intervention de la Communauté dans ces secteurs ;

considérant qu'à cet effet une prorogation du règlement n° 17/64/CEE est particulièrement appropriée ;

considérant que certains problèmes particuliers de l'agriculture dans les pays du Benelux pourraient nécessiter des mesures spécifiques ne s'insérant pas dans le dispositif actuel du règlement n° 17/64/CEE ;

considérant qu'il apparaît opportun que la Communauté participe néanmoins au financement de ces mesures et qu'il faut donc prévoir la possibilité de déroger à certaines dispositions du règlement n° 17/64/CEE ;

considérant que, en outre, dans le cadre des plans nationaux d'application de la directive 77/391/CEE du Conseil, du 17 mai 1977, instaurant une action de la Communauté en vue de l'éradication de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose des bovins ⁽⁵⁾, il apparaît opportun de prévoir le doublement des primes d'abattage versées à certaines régions particulièrement atteintes par ces maladies dans les pays du Benelux,

⁽¹⁾ JO n° L 94 du 28. 4. 1970, p. 13.

⁽²⁾ JO n° L 295 du 30. 12. 1972, p. 1.

⁽³⁾ JO n° 34 du 27. 2. 1964, p. 586/64.

⁽⁴⁾ JO n° L 315 du 5. 12. 1975, p. 1.

⁽⁵⁾ JO n° L 145 du 13. 6. 1977, p. 44.

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

1. Par dérogation aux dispositions de l'article 6 paragraphe 4 du règlement (CEE) n° 729/70, les dispositions de la deuxième partie du règlement n° 17/64/CEE restent applicables au titre des années 1978 et 1979, à l'exception de l'article 14 paragraphe 1 sous a) et de l'article 16. Ces dispositions restent également applicables aux projets dans le secteur de la pêche côtière, visés à l'article 1^{er} du règlement (CEE) n° 1852/78 ⁽¹⁾, qui n'ont pas été retenus en raison de l'insuffisance des crédits disponibles.

2. Des dérogations aux articles 11 paragraphe 1 et 22 paragraphe 1 du règlement n° 17/64/CEE ainsi qu'à la condition que les mesures à financer doivent prendre la forme de projets d'investissements peuvent être admises selon la procédure prévue à l'article 19 paragraphe 1 dudit règlement pour faire face à des problèmes particuliers de l'agriculture dans les pays du Benelux.

⁽¹⁾ JO n° L 211 du 1. 8. 1978, p. 30.

3. Les demandes de concours, au titre des années 1978 et 1979, doivent être introduites auprès de la Commission avant le 1^{er} décembre 1978.

4. La Commission décide de ces demandes en une ou plusieurs fois avant le 31 décembre 1979.

Article 2

Par dérogation à l'article 7 paragraphe 2 de la directive 77/391/CEE, le FEOGA, section « orientation », peut verser aux États membres du Benelux qui en font la demande pour certaines régions particulièrement atteintes par les maladies bovines, jusqu'à 120 unités de compte par vache et jusqu'à 60 unités de compte par bovin autres que les vaches, abattus dans le cadre des actions mentionnées au chapitre I^{er} de la directive précitée.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

EURONORM

La Commission des Communautés européennes (CECA) a publié les nouvelles EURONORM suivantes en langues allemande, anglaise, française, italienne et néerlandaise. Les EURONORM disponibles en langue anglaise sont marquées d'un (*). Les prix ci-dessous sont valables à partir du 1^{er} juillet 1976.

		Prix en	
		FB	FF
(*) EURONORM 129-76	Tôles et bandes en aciers alliés au nickel pour utilisations à basses températures — Nuances et qualités	150	18,50
(*) EURONORM 111-77	Tôles et bandes laminées à chaud en continu, non revêtues, en acier doux non allié pour emboutissage ou pliage à froid Norme de qualité	50	6,50
(*) EURONORM 130-77	Produits plats laminés à froid, non revêtus, en acier doux non allié pour emboutissage ou pliage à froid Norme de qualité	50	6,10
(*) EURONORM 131-77	Produits plats laminés à froid, non revêtus, en acier doux non allié pour emboutissage ou pliage à froid Tolérances sur les dimensions et sur la forme	50	6,10

Nous reproduisons ci-après la liste de toutes les EURONORM publiées jusqu'à présent:

(*) Circulaire d'information n° 1	Échantillons types pour les analyses chimiques des produits sidérurgiques, 2 ^e édition (1974)	120	14,50
EURONORM 1-55	Fontes et ferro-alliages	110	13,30
EURONORM 2-57	Essai de traction pour l'acier	70	8,50
EURONORM 3-55	Essai de dureté Brinell pour l'acier	50	6,10
EURONORM 4-55	Essai de dureté Rockwell échelles B et C pour l'acier	50	6,10
EURONORM 5-55	Essai de dureté Vickers pour l'acier	50	6,10
EURONORM 6-55	Essai de pliage pour l'acier	50	6,10
EURONORM 7-55	Essai de résilience Charpy pour l'acier	50	6,10
EURONORM 8-55	Valeurs de conversion approximatives de la durée et de la résistance à la traction de l'acier	50	6,10
EURONORM 9-55	Valeurs de conversion approximatives des allongements après rupture de l'acier	50	6,10
EURONORM 10-55	Valeurs de conversion approximatives des résiliences de l'acier	50	6,10
EURONORM 11-55	Essai de traction sur tôles et feuillards en acier d'une épaisseur de 0,5 mm inclus à 3 mm exclu	60	7,30
EURONORM 12-55	Essai de pliage des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	50	6,10
EURONORM 13-55	Essai de pliage alterné des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	50	6,10
EURONORM 14-67	Essai d'emboutissage à flans bloqués	50	6,10
EURONORM 15-70	Fil machine en acier non allié d'usage général, destiné au tréfilage ou à l'étirage — Examen de la surface	50	6,10
EURONORM 16-70	Fil machine en acier non allié d'usage général, destiné au tréfilage ou à l'étirage — Nuances et qualités	60	7,30
EURONORM 17-70	Fil machine en acier non allié d'usage général, destiné au tréfilage ou l'étirage — Dimension et tolérances	130	15,60
EURONORM 18-57	Prélèvements et préparation des échantillons et des éprouvettes	50	6,10
EURONORM 19-57	Poutrelles IPE — Poutrelles à ailes parallèles	50	6,10
(*) EURONORM 20-74	Définitions et classification des nuances d'acier, 2 ^e édition	70	8,50
EURONORM 21-62	Conditions générales techniques de livraison pour les produits en acier	50	6,10
EURONORM 22-70	Détermination ou vérification de la limite d'élasticité de l'acier à température élevée	60	7,30
EURONORM 23-71	Essai de trempabilité par trempe en bout de l'acier — Essai Jominy	110	13,30
EURONORM 24-62	Poutrelles normales et profilés en U normaux — Tolérances de laminage	50	6,10
EURONORM 25-72	Aciers de construction d'usage général	150	18,00
EURONORM 26-63	Essais conventionnels de dureté Rockwell pour tôles et feuillards minces en acier	50	6,10
(*) EURONORM 27-74	Désignation conventionnelle des aciers, 3 ^e édition	100	12,00
EURONORM 28-69	Tôles et bandes en aciers non alliés pour chaudières et appareils soumis à pression — Nuances et qualités	100	12,00
EURONORM 29-69	Tôles en acier laminées à chaud d'épaisseur égale ou supérieure à 3 mm — Tolérances sur les dimensions, la forme et le poids	70	8,50
EURONORM 30-69	Demi-produits pour forges en aciers de construction d'usage général — Nuances et qualités	80	9,70
EURONORM 31-69	Demi-produits pour forges — Tolérances sur les dimensions, la forme et le poids	50	6,10
EURONORM 32-66	Tôles minces en acier doux non allié pour emboutissage ou pliage à froid — Norme de qualité	90	11,00

EURONORM 33-70	Tôles et larges bandes d'épaisseur inférieure à 3 mm, en acier doux non allié pour emboutissage ou pliage à froid — Tolérances sur les dimensions et sur la forme	60	7,30
EURONORM 34-62	Poutrelles à larges ailes à faces parallèles — Tolérances de laminage	50	6,10
EURONORM 35-62	Barres et laminés marchands d'usage courant — Tolérances de laminage	50	6,10
EURONORM 36-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes — Méthode gravimétrique après combustion dans un courant d'oxygène	50	6,10
EURONORM 37-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes — Méthode gazométrique après combustion dans un courant d'oxygène	60	7,30
EURONORM 38-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone de trempe et du graphite dans les aciers et les fontes — Méthodes gravimétrique et volumétrique après combustion dans un courant d'oxygène	50	6,10
EURONORM 39-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du manganèse dans les aciers et les fontes — Méthode titrimétrique après oxydation au persulfate	50	6,10
EURONORM 40-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du silicium total dans les aciers et les fontes — Méthode gravimétrique	50	6,10
EURONORM 41-65	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du phosphore dans les aciers et les fontes — Méthode alcalimétrique	50	6,10
EURONORM 42-66	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du soufre dans les aciers et les fontes — Méthode après combustion dans un courant d'oxygène	60	7,30
EURONORM 43-72	Tôles et bandes en aciers alliés pour chaudières et appareils soumis à pression — Nuances et qualités	90	11,00
EURONORM 44-63	Poutrelles IPE laminées à chaud — Tolérances de laminage	50	6,10
EURONORM 45-63	Essai de choc sur éprouvette bi-appuyée à entaille en V	50	6,10
EURONORM 46-68	Feuillards à chaud en aciers doux non alliés — Normes de qualité, prescriptions générales	90	11,00
EURONORM 47-68	Feuillards à chaud en aciers de construction d'usage général — Norme de qualité	90	11,00
EURONORM 48-65	Feuillards laminés à chaud en aciers non alliés — Tolérances sur les dimensions, la forme et le poids	50	6,10
EURONORM 49-72	Mesure de la rugosité des produits minces en acier laminés à froid et non revêtus	50	6,10
EURONORM 50-72	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage de l'azote dans les aciers — Méthode spectrophotométrique	70	8,50
EURONORM 51-70	Bandes laminées à chaud de largeur égale ou supérieure à 600 mm — Tolérances sur les dimensions, la forme et le poids	50	6,10
EURONORM 52-67	Vocabulaire du traitement thermique	670	80,50
EURONORM 53-62	Poutrelles à larges ailes à faces parallèles	50	6,10
EURONORM 54-63	Petits fers U laminés à chaud	50	6,10
EURONORM 55-63	Fers T à ailes égales et à coins arrondis laminés à chaud	50	6,10
EURONORM 56-65	Cornières à ailes égales et à coins arrondis laminées à chaud	50	6,10
EURONORM 57-65	Cornières à ailes inégales et à coins arrondis laminées à chaud	50	6,10
EURONORM 58-64	Plats laminés à chaud pour usages généraux	50	6,10
EURONORM 59-64	Carrés laminés à chaud pour usages généraux	50	6,10
EURONORM 60-65	Ronds laminés à chaud pour usages généraux	50	6,10
EURONORM 61-71	Hexagones laminés à chaud	50	6,10
EURONORM 65-67	Barres rondes laminées à chaud pour vis et rivets	50	6,10
EURONORM 66-67	Demi-ronds et demi-ronds aplatis, laminés à chaud	50	6,10
EURONORM 67-69	Plats à boudins laminés à chaud	50	6,10
EURONORM 70-71	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du manganèse dans les aciers et les fontes — Méthode photométrique	50	6,10
EURONORM 71-71	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du manganèse dans les aciers et les fontes — Méthode électrométrique	50	6,10
EURONORM 72-71	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage de l'aluminium dans les aciers — Méthode gravimétrique	50	6,10
EURONORM 74-72	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du cuivre dans les aciers et les fontes — Méthode photométrique	50	6,10
EURONORM 76-66	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du silicium dans les aciers et les fontes — Méthode spectrophotométrique	50	6,10
EURONORM 77-63	Fer-noir et fer-blanc en feuilles — Normes de qualité	80	9,70
EURONORM 78-63	Fer-noir et fer-blanc en feuilles — Tolérances sur dimensions	50	6,10
EURONORM 79-69	Définitions et classification des produits sidérurgiques par formes et dimensions	70	8,50
EURONORM 80-69	Aciers pour armatures passives du béton — Prescriptions de qualité	90	11,00
EURONORM 81-69	Ronds à béton lisses laminés à chaud — Dimensions, poids, tolérances	50	6,10
EURONORM 83-70	Aciers pour trempe et revenu — Prescriptions de qualité	220	26,60

EURONORM 84-70	Aciers de cémentation — Prescriptions de qualité	180	21,50
EURONORM 85-70	Aciers de nitruration — Prescriptions de qualité	80	9,70
EURONORM 86-70	Aciers pour trempe par induction et au chalumeau — Prescriptions de qualité	140	17,00
EURONORM 87-70	Aciers de décolletage — Prescriptions de qualité (fascicules 1 à 4)	180	21,50
EURONORM 88-71	Aciers inoxydables — Prescriptions de qualité	150	18,00
EURONORM 89-71	Aciers alliés pour ressorts formés à chaud et traités — Prescriptions de qualité	90	11,00
EURONORM 90-71	Aciers pour soupapes d'échappement de moteurs à combustion interne — Prescriptions de qualité	70	8,50
EURONORM 91-70	Grands plats laminés à chaud — Tolérances sur les dimensions, la forme et le poids	50	6,10
(*) EURONORM 92-75	Plats pour lames de ressorts laminés à chaud	50	6,10
EURONORM 93-71	Barres rondes, carrées, plates et hexagonales laminées à chaud — Tolérances de laminage	50	6,10
EURONORM 94-73	Aciers pour roulements — Prescriptions de qualité	100	12,00
EURONORM 98-71	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du manganèse dans le ferromanganèse — Méthode électrométrique	50	6,10
EURONORM 100-72	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du chrome dans les aciers et les fontes — Méthode photométrique	50	6,10
EURONORM 103-71	Détermination micrographique de la grosseur du grain ferritique ou austénitique des aciers	260	31,30
EURONORM 104-70	Détermination de la profondeur de décarburation des aciers de construction non alliés et faiblement alliés	50	6,10
EURONORM 105-71	Détermination et vérification de la profondeur conventionnelle de cémentation	50	6,10
EURONORM 106-71	Bandes et tôles magnétiques à grains non orientés laminées à froid et à chaud	140	17,00
(*) EURONORM 107-75	Tôles magnétiques à grains orientés	200	24,70
EURONORM 108-72	Fil machine rond en acier pour articles de boulonnerie formés à froid — Dimensions et tolérances	50	6,10
EURONORM 109-72	Essais conventionnels de dureté Rockwell — Échelles Rockwell HRN et HRT — Échelles Rockwell HRB' et HR 30 T' pour produits	90	11,00
EURONORM 113-72	Aciers de construction soudables de qualité spéciale — Fascicules 1 à 3	180	21,50
EURONORM 114-72	Détermination de la résistance à la corrosion intergranulaire des aciers inoxydables austénitiques — Essai de corrosion en milieu acide sulfurique-sulfate cuivrique (essai dit de Monypenny-Strauß)	50	6,10
EURONORM 116-72	Détermination de la profondeur conventionnelle de trempe après chauffage superficiel	50	6,10
(*) EURONORM 117-75	Étalonnage des blocs de référence à utiliser pour les machines d'essai de dureté Rockwell (Échelles B, C, N et T)	150	18,50
(*) EURONORM 118-75	Méthodes de détermination des caractéristiques magnétiques des tôles magnétiques à l'aide du cadre Epstein de 25 cm	140	17,00
EURONORM 119-74	Aciers pour frappe à froid et extrusion à froid — Prescriptions de qualité — Fascicule 1 à fascicule 5	360	43,00
EURONORM 120-72	Tôles et bandes pour bouteilles à gaz soudées en acier	50	6,10
EURONORM 121-72	Détermination de la résistance à l'attaque intergranulaire des aciers inoxydables austénitiques — Essai de corrosion en milieu nitrique par mesure de perte de masse (Essai dit de Huey)	50	6,10
(*) EURONORM 122-75	Contrôle des machines d'essai de dureté Rockwell (Échelles B, C, N et T)	150	18,50
(*) EURONORM 123-75	Essais à température élevée — Essai de fluage de l'acier	100	12,25

Ces publications peuvent être obtenues dans les pays membres par l'intermédiaire des instituts nationaux de normalisation, à savoir:

Pour la république fédérale d'Allemagne:

Beuth Verlag GmbH
Burggrafenstraße 4-10, 1 Berlin 30

Pour la Belgique et le Luxembourg:

Institut belge de normalisation (IBN)
29, avenue de la Brabançonne, 1040 Bruxelles

Pour le Danemark:

Dansk Standardiseringsråd
Aurehøjvej 12, DK-2900 Hellerup

Pour la France:

Association française de normalisation (Afnor)
Tour Europe, 92 080 Paris Cedex 7

Pour l'Italie:

Ente nazionale italiano di unificazione (UNI)
Piazza A. Diaz, 2, Milan

Pour les Pays-Bas:

Nederlands Normalisatie-Instituut (NNI)
Polakweg 5, Rijswijk (ZH)

Pour le Royaume-Uni:

British Standards Institution (BSI),
2 Park Street, London W1A 2BS

Pour l'Irlande:

Institute for Industrial Research and Standards,
Ballymun Road, Dublin 9

Les intéressés résidant dans les pays tiers sont priés de s'adresser à l'Office des publications officielles des Communautés européennes, boîte postale 1003, Luxembourg 1.